

# Maires de France

La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité Supplément au n° 370 | Juillet/août 2019

Édito

Rentrée 2019

## Des enjeux majeurs



Le gouvernement a fait connaître ses intentions sur les principales questions qui restaient en suspens depuis plusieurs mois : compensation de la taxe d'habitation, assouplissement du fonctionnement de l'intercommunalité, amélioration des conditions

d'exercice du mandat, nouvelle étape de décentralisation, réforme constitutionnelle. Nous connaissons désormais le calendrier de la discussion parlementaire du dernier trimestre 2019.

Le dispositif de compensation de la taxe d'habitation devrait être fixé en loi de finances, avant le 31 décembre. Il n'y aura ainsi pas eu de négociation, ni de texte législatif spécifique contrairement aux engagements qui avaient été pris. Nous maintenons notre position, exprimée aussi par le CFL, d'un dégrèvement dans la durée qui est la seule solution garantissant au bloc local une compensation à l'euro près et permettant de maintenir le lien fiscal local avec les habitants. Nous attendons que le gouvernement justifie son refus d'opter pour le dégrèvement alors même qu'il l'a fait pour la période transitoire. Sur le mécanisme de compensation, il nous faut disposer des simulations financières pour chaque commune et chaque intercommunalité. C'est sur cette base que nous pourrions réellement donner un avis.

Sur l'intercommunalité, il y a de bonnes propositions mais qui peuvent être largement améliorées dans le sens d'une plus grande liberté laissée aux acteurs locaux. C'est le cas pour la compétence eau et assainissement, dont nous contestons le transfert obligatoire maintenu dans le texte du gouvernement.

Cette intense activité législative coïncide avec la réorganisation sur le terrain des services des finances publiques : malgré son caractère innovant, elle ne peut masquer les effets de la baisse des effectifs et du recul des services de l'État dans les territoires. Or, la mission de conseil des DDFIP auprès des communes les plus rurales est essentielle.

FRANÇOIS BAROIN



PROJET DE LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ

## Reconnaissance de l'engagement des maires

Réunis le 2 juillet, les élus du Bureau de l'AMF ont examiné l'avant-projet de loi « relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ». Ce texte fait écho aux propositions faites depuis deux ans ou plus par l'AMF pour faciliter l'exercice des mandats locaux. Le gouvernement entreprend de reconnaître l'engagement des maires et de conforter l'échelon de proximité que constitue la commune. La concertation qui s'ouvre et la discussion parlementaire devront permettre d'aller plus loin. Sur les conditions d'exercice des mandats, plusieurs mesures sont prévues pour faciliter la vie des élus : remboursement obligatoire des frais de garde, protection juridique accrue, refonte du régime de formation... Si certaines mesures correspondent aux demandes antérieures de l'AMF, d'autres nécessitent des éclaircissements. C'est pourquoi l'AMF sera vigilante et fera des propositions très rapidement.

En matière d'intercommunalité, l'AMF considère que l'intérêt communautaire doit servir de fondement à la définition des compétences transférées, dont le nombre minimal et obligatoire, fortement augmenté par la loi NOTRe, doit être réduit.

Le projet de loi doit clarifier définitivement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la question de l'organisation des compétences « eau et assainissement », dans les communautés de com-

munes comme dans les communautés d'agglomération. L'AMF s'est toujours opposée au transfert obligatoire, et la loi d'août 2018, qui était censée mettre en œuvre les engagements du président de la République devant le 100<sup>e</sup> Congrès de l'AMF, n'a pas apporté la souplesse attendue. Elle a même complexifié le transfert de la compétence « eau pluviale ». L'AMF demande de rétablir le caractère optionnel de ces compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération et de supprimer la date-butoir de 2026. Il ne s'agit donc pas de promouvoir une gestion de ces compétences sur le périmètre d'une seule commune mais de réaffirmer que les communes et leurs intercommunalités sont les mieux placées pour apprécier l'échelle pertinente de mutualisation des services dans un syndicat intercommunal ou mixte et pour organiser efficacement l'exercice de ces compétences, en fonction notamment des caractéristiques de la ressource, de la répartition de la population, du périmètre des infrastructures et des contraintes financières.

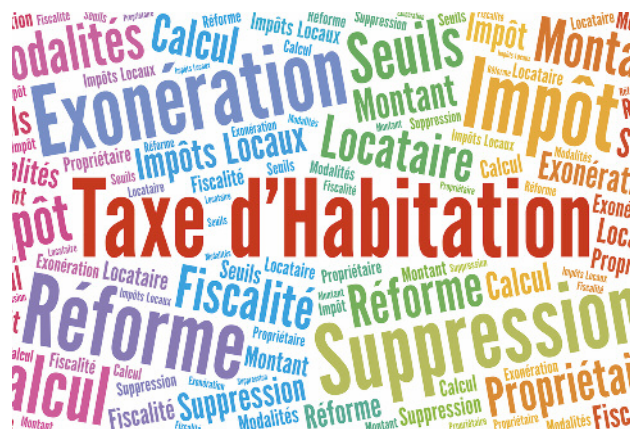
L'AMF propose par ailleurs que le bloc communal, au travers d'un volet commercial du PLUi ou d'un document d'aménagement commercial autonome, puisse encadrer les périmètres d'implantation commerciale dans les périphéries, conformément à la position similaire du Bureau de l'AMF en 2017.

# Suppression de la taxe d'habitation

Le gouvernement a confirmé le 20 juin dernier que la suppression de la taxe d'habitation (TH) serait compensée par le transfert du foncier bâti des départements vers les communes, et par un prélèvement de TVA pour compenser les EPCI et les départements. Ces propositions seraient inscrites dans le projet de loi de finances pour 2020.

Le Bureau de l'AMF, réuni le 2 juillet dernier, estime que la méthode et le calendrier ne sont pas acceptables. Contrairement à l'engagement qui avait été pris, ils écartent toute réelle négociation préalable et l'inscription de cette importante réforme dans un texte spécifique. De plus, ils privent les départements de tout lien avec les contribuables locaux. Sur le fond, l'AMF réitère sa position d'une compensation par dégrèvement. Elle attend du gouvernement une réponse argumentée sur les raisons qui le conduisent à écarter cette solution.

Concernant les orientations retenues par le gouvernement, l'AMF demande, avant la discussion au Parlement, une transparence totale sur les évaluations et études d'impact qui ont été faites. En particulier, elle souhaite avoir communication sans délai des simulations



pour chaque commune et chaque EPCI afin de permettre à tous les exécutifs locaux de disposer de l'information chiffrée. Ces analyses doivent aussi permettre d'évaluer les conséquences de la réforme sur l'encadrement des taux, sur les taxes locales assises sur la TH (GEMAPI, TSE) et sur les critères de répartition de l'ensemble des dotations et dispositifs de péréquation.

Sur le financement de la dotation budgétaire de l'État annoncée pour compléter le financement de la compensation et sur les modalités de calcul du coefficient correcteur le niveau

d'information disponible est très insuffisant pour permettre une appréciation juste de ces dispositifs qui, en tout état de cause doivent garantir une compensation dynamique et pérenne à toutes les communes et intercommunalités. L'AMF prend acte de l'annonce par le gouvernement de l'inscription dans le projet de loi de finances pour

2020 de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Il ne serait pas concevable en effet de procéder à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'abandonner celle concernant les locaux d'habitation.

Cette réforme s'inscrit dans une logique recentralisatrice, en substituant un peu plus le contribuable national au contribuable local. Enfin, elle fait mécaniquement peser sur certaines catégories de contribuables une pression fiscale plus forte.

Voir [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW39540

## Consigne des emballages

Le projet de loi sur l'économie circulaire acte le principe d'une consigne pour certaines catégories de déchets. Or, cette mesure pèse lourd sur la survie du commerce de centre-ville et sur l'équilibre des budgets des services de gestion des déchets des ménages. C'est pourquoi, l'AMF a réuni le 13 juin les représentants des associations de collectivités, les élus, les opérateurs et les metteurs en marché pour mettre en commun leurs analyses et étudier l'opportunité d'une telle mesure ainsi que ses conséquences sur les dispositifs existants. Le 19 juin, Brune Poisson a chargé le Comité de pilotage de la FREC de faire des propositions pour la mise en œuvre de la consigne.

# Le 102<sup>e</sup> Congrès de l'AMF en novembre 2019

Le 102<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France aura lieu du lundi 18 au jeudi 21 novembre 2019 à Paris et aura pour thème « Les maires, au cœur de la République ».

Il sera ouvert par la Réunion des élus des Outre-mer le lundi 18 novembre après-midi, à la Maison de la Mutualité (24 rue Saint-Victor, 75005 Paris). Du 19 au 22 il aura lieu au parc des Expositions de Paris, porte de Versailles. Vous êtes attendus nombreux à cette 102<sup>e</sup> édition qui témoignera, comme chaque année, de l'unité et de l'engagement quotidien des élus locaux auprès des populations et de leur rôle toujours irremplaçable dans l'organisation et la cohésion territoriales de la France.

**Inscription en ligne :** Innovation logistique majeure de cette édition 2019, l'ensemble des inscriptions des congressistes se fera en ligne, *via* le site Internet de l'AMF. Aussi, dès la mi-septembre, à l'aide de vos identifiants habituels, vous pourrez, ainsi que vos accompagnants éventuels, vous inscrire et éditer vos badges. D'ores et déjà, l'ensemble des services de l'AMF se tient à votre disposition et l'équipe dédiée « Congrès » sera à votre écoute pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans vos démarches d'inscription à partir du 18 septembre à l'adresse [congres@amf.asso.fr](mailto:congres@amf.asso.fr) et au 01 44 18 14 37.

Plus d'information sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/)

## Mobilités et territoires

**Le projet de loi d'orientation des mobilités a été adopté par l'Assemblée nationale le 18 juin. La commission mixte paritaire s'est réuni le 10 juillet. L'Assemblée nationale a confirmé les délais accordés par le Sénat aux communautés de communes pour la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la mobilité » : délibération du conseil communautaire avant le 31 décembre 2020, délibérations des conseils municipaux dans les trois mois qui suivent la notification de cette délibération. Le préfet prononce le transfert de compétence par arrêté au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en cas de majorité qualifiée. La prise de compétence « AOM » par la région est maintenue au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans les territoires des communautés de communes qui n'auront pas pris la compétence « AOM », celle-ci sera exercée par la région définitivement sauf dans deux cas : fusion de communautés de communes, adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence mobilité. L'Assemblée nationale a conservé le maintien de services de mobilité communaux existants et du versement transport prélevé avant la prise de compétence par la région. L'AMF avait déposé un amendement en ce sens au Sénat.**

## Groupe Revitalisation

Partant du constat que de très nombreuses communes et intercommunalités, en particulier en milieu rural, rencontrent des contraintes identiques à celles sur lesquelles travaillent aujourd'hui, dans une approche globale, les 222 villes éligibles au programme Action cœur de ville, l'AMF a décidé de mettre en place un groupe de travail, animé par Pierre Jarlier, président de la commission Aménagement, habitat, logement et Rachel Paillard, rapporteure de la commission des Communes et des territoires ruraux.

Son objectif est de déterminer selon quelles conditions le nouveau contrat avec l'État qu'est l'opération de revitalisation de territoire pourrait améliorer la dynamique et la cohésion d'un territoire et de ses centralités. Parmi ses premières propositions, il a émis le souhait d'un programme spécifique en faveur des petites centralités à l'instar du programme Action cœur de Ville pour les agglomérations moyennes.

## Affaires européennes

**Christophe Rouillon, maire de Coulaines (72) et Thibaut Guignard, maire de Ploeuic l'Hermitage (22) ont été reçus le 19 juin par la secrétaire d'État aux Affaires européennes, Amélie de Montchalin. Ils ont échangé sur l'état des négociations communautaires et la position de la France pour la politique de cohésion et la politique agricole commune et notamment, le maintien d'un haut niveau de financement de ses politiques et une plus grande prise en compte des intérêts des communes.**

## PPL communes nouvelles



Philippe Chalopin et Jean-Marc Vasse, maires de commune nouvelle, ont été auditionnés par Nicole Dubré-Chirat, rapporteure de la proposition de loi visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires. Ils ont rappelé le soutien entier de l'AMF sur ce texte. Les échanges ont porté essentiellement sur la représentation des communes déléguées et la « commune-communauté », commune nouvelle créée à l'échelle d'un EPCI à fiscalité propre. Ils ont souligné le besoin exprimé par les élus de lisser dans le temps la baisse drastique du nombre de conseillers municipaux entre le premier et le second renouvellement. Il faut toutefois clarifier la base de calcul et fixer un plafonnement. Les élus ont défendu l'intérêt de la « commune-communauté », qui pourrait concerner une quinzaine de communautés. Cette disposition, qui n'aurait pas un caractère rétroactif, permettrait de débloquer certaines situations locales et de pousser le curseur de la mutualisation au maximum. Après s'être exprimé sur les limites d'imposer une consultation citoyenne pour la création des communes nouvelles, les élus de l'AMF ont souligné que ce sujet ferait partie du prochain débat électoral.

## #MaCommuneJyTiens : participez au concours photo

Dans le cadre du 2<sup>e</sup> temps de sa campagne de communication, l'AMF organise jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre un concours photo sur Instagram afin de témoigner du lien intime entre le citoyen et sa commune. Chaque habitant, agent ou élu est invité à se prendre en photo dans sa commune à un moment ou dans un lieu important de sa vie (vie quotidienne, patrimoine...). Les photographies primées seront valorisées dans les supports d'information et de communication de l'AMF et feront l'objet d'une exposition, en grand format, lors du 102<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 18 au 21 novembre 2019. Le ou la lauréat(e) du 1<sup>er</sup> prix sera invité(e) à y assister (avec prise en charge des voyage et séjour à Paris).

Règlement sur [MaCommuneJyTiens.amf.asso.fr](http://MaCommuneJyTiens.amf.asso.fr)



## LAURÉATS

### FIER[E] DE MA COMMUNE



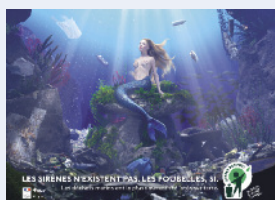
Le 1<sup>er</sup> juillet, à la Maison de la Radio, a eu lieu la soirée de remise des trophées Fier[E] de ma commune, organisés par *La Gazette des communes* (groupe Infopro Digital), en partenariat avec *France Info* et l'AMF. Ils ont récompensé les initiatives des communes et l'engagement des équipes municipales visant à améliorer le

quotidien des habitants. Les lauréats dans chaque catégorie sont : Périgueux (24) pour Aménagement et cadre de vie ; Bourg-de-Péage (26) pour Solidarités ; Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs (38) pour Nature et environnement ; Loyettes (01) pour Famille et jeunesse ; Bègles (33) pour Participation citoyenne ; Montereau-Fault-Yonne (77) pour Numérique ; Soissons (02) pour Mobilités ; Sainte-Geneviève-des-Bois (91) pour Et aussi ; les communes de Saverdun (09) et Boisset-Saint-Priest (42) ont été désignées Coups de cœur du jury.

**CONTACT** [www.fierdemacommune.fr](http://www.fierdemacommune.fr)

## ENVIRONNEMENT

### CAMPAGNE GESTES PROPRES



L'association Gestes Propres a lancé le 25 juin sa nouvelle campagne de lutte contre

les déchets sauvages et marins. Son affiche met en scène le mythe de la sirène face à la réalité des déchets marins, sous le slogan : « Les sirènes n'existent pas. Les poubelles si ». Elle vise à sensibiliser les citoyens aux bons gestes pour lutter contre la prolifération des déchets sauvages.

En effet, 80 % des déchets marins ont été abandonnés sur terre, 520 000 tonnes de déchets sauvages sont abandonnés dans l'Hexagone, selon les estimations 2018 de l'association.

**CONTACT** [www.gestespropres.com](http://www.gestespropres.com)

## ÉDUCATION

### DEVENIR ÉCO-ÉCOLE

Organisé depuis 2005 par l'association Teragir, le programme Éco-école vise à engager les établissements scolaires dans le développement durable, en mobilisant l'ensemble de la communauté locale (élèves, enseignants, direction,

collectivités, associations). Éco-Ecole propose un mode d'emploi en sept étapes aux équipes pédagogiques afin de mettre en œuvre leur projet, construit autour d'un ou plusieurs thèmes tels qu'alimentation, biodiversité ou climat. Tous les établissements scolaires du primaire et du secondaire peuvent participer à cette démarche.

**CONTACT** [www.eco-ecole.org](http://www.eco-ecole.org)

## PRÉVENTION

### PLUIES MÉDITERRANÉENNES



Le ministère de la Transition écologique et solidaire relance une campagne de sensibilisation sur les bons gestes à adopter en cas de pluies méditerranéennes intenses, mise en place en 2016 après

les crues meurtrières de 2015 dans les Alpes Maritimes et le Var. Elle vise à diffuser au plus grand nombre les bons comportements pour éviter les mises en danger. Elle s'insère dans les dispositifs mis en place par l'État aux côtés des collectivités pour la prévention des inondations.

**CONTACT** [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

## CONCOURS

### GRAND PRIX DES MAIRES



Le Grand Prix des maires, organisé par RMC en partenariat avec l'AMF, est de retour pour une deuxième édition. Celui-ci récompense les initiatives exemplaires des

communes et l'engagement des élus locaux visant à améliorer la vie des habitants et anticiper les transitions majeures du pays.

Des prix sont remis dans six catégories : ville/commune sociale, mobilité et aménagement, développement économique, énergie et environnement, numérique et services, et sport et culture. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 4 octobre, et la cérémonie de remise des prix aura lieu le mercredi 20 novembre 2019 à Paris.

**CONTACT** [www.rmgrandprixdesmaires.fr](http://www.rmgrandprixdesmaires.fr)

## COMMUNICATION

### GRAND PRIX DE LA PRESSE TERRITORIALE



Organisé par Cap'Com depuis 1998, le Prix de la presse territoriale est l'occasion de faire connaître et reconnaître les publications écrites des collectivités territoriales. La remise des prix de l'édition 2019 a eu lieu le 13 juin à Paris. C'est la ville de Nîmes qui a remporté le Grand prix de la presse territoriale pour son magazine *Vivre Nîmes*. Les autres collectivités lauréates sont le département du Finistère pour le dispositif média, l'agglomération du Pays de Gex pour le projet éditorial, Bordeaux Métropole pour les publications internes, la commune d'Hédé-Bazouges pour les petits poucets, la ville de Plaisir pour le Prix de la Une, la ville d'Échirolles pour le Prix des étudiants et pour la conception graphique, et la ville de Roanne et le département du Val-de-Marne pour le Coup de cœur du jury.

**CONTACT** [www.cap-com.org](http://www.cap-com.org)

# Réforme d'automatisation du FCTVA

Les travaux de mise en place de la réforme d'automatisation du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), sont en cours de finalisation, pour une entrée en vigueur en 2020.

Cette réforme consiste à automatiser le calcul et le versement du FCTVA en définissant l'assiette des dépenses éligibles par référence à leur imputation comptable. Les services de l'État ont développé une application informatique qui sélectionnera automatiquement les dépenses éligibles au regard de leur imputation. Ce dispositif remplacera les règles actuelles qui nécessitent d'apprécier l'éligibilité des dépenses au regard d'un ensemble complexe de conditions d'éligibilité, de cas dérogatoires et d'exclusions, souvent sources d'incertitude pour les collectivités et de divergences d'application entre départements.

La réforme, soutenue dès son engagement par l'AMF, permettra de simplifier et d'améliorer la gestion du FCTVA pour les services des collectivités et de l'État. Elle mettra fin à la procédure, souvent chronophage, de déclarations annuelles que les collectivités remplissent pour demander le FCTVA. Le recours à des procédures déclaratives sera limité à des situations spécifiques, pour lesquelles le calcul du FCTVA ne peut être automatisé. Le FCTVA attribué en 2020 sera donc calculé selon la nouvelle procédure automatisée, pour l'ensemble des

collectivités quel que soit le régime de versement dont elles relèvent (versement l'année même de la dépense, en n+1 ou en n+2). Concrètement, le FCTVA versé l'an prochain concernera donc, selon les collectivités, des dépenses réalisées en 2018, 2019 ou 2020. Le taux de calcul du FCTVA restera fixé à 16,404 %.

En revanche, la réforme entraînera des ajustements par rapport au périmètre des dépenses actuellement éligibles en raison du passage à une assiette définie sur une base essentiellement comptable.

Les textes réglementaires d'application de la réforme, en particulier la liste des comptes éligibles, seront prochainement soumis au Comité des finances locales et à la Commission nationale d'évaluation des normes. Dans ce cadre, les échanges se poursuivent entre l'AMF et les services de l'État sur le périmètre de l'assiette et sur les modalités concrètes d'application du processus d'automatisation. Pour permettre de fiabiliser au mieux le calcul de leur attribution de FCTVA, les collectivités devront avoir une attention particulière sur l'imputation de leurs dépenses et sur le paramétrage de leurs mandats de dépenses, puisque c'est sur cette base que le calcul automatisé sera effectué.

L'AMF mettra en ligne prochainement une note détaillant le contenu de la réforme et ses implications pour les collectivités.

ordonnateur /comptable. Sur les difficultés de versements de la DETR et de la DSIL, elle est informée que la Cour des Comptes prévoit un rapport sur ce thème.

## RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE POINT D'ÉTAPE

Le texte initié en mars, poursuit son chemin parlementaire, en procédure accélérée, pour une promulgation annoncée cet été.

Les discussions portent sur les principales mesures, notamment : la rénovation des instances de dialogue social (fusion des CT et CHSCT, révision des attributions des CAP) ; l'élargissement du recours aux contractuels (pour les emplois de direction et les communes et EPCI de petite taille et sur les nouveaux contrats de projet) ; l'instauration de la rupture conventionnelle et d'une indemnité de précarité ; la portabilité du CDI, le renforcement de l'égalité professionnelle femmes/hommes et des travailleurs handicapés. Dix autres domaines seront traités par ordonnances.

## Référendum d'initiative partagée (RIP)

Afin d'accompagner les quelque 2 000 communes en charge de recueillir les soutiens des électeurs à la « proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris », le ministère de l'Intérieur, avec la validation du Conseil constitutionnel, a réalisé quatre documents d'information sur les modalités du RIP, téléchargeables sur le site de l'AMF. Les communes concernées, les plus peuplées de chaque canton, mais aussi les autres, peuvent s'en servir pour informer les électeurs sur ce nouveau dispositif.

Voir [www.amf.asso.fr/réf.BW39523](http://www.amf.asso.fr/réf.BW39523)

## L'AMF signe la charte d'engagement des OPH

L'AMF, représentée par Jean-Pierre Bouquet, maire de Vitry-le-François (51), a signé le 24 mai la charte d'engagement des offices au service des territoires et des élus. Dans le contexte d'évolution du tissu des organismes HLM, cette charte rappelle notamment que les offices sont des outils locaux dédiés au logement social. Elle donne priorité à la proximité et à la qualité de service, au renouvellement urbain et aux opérations cœur de ville ainsi qu'à l'innovation par de nouveaux services et produits : construction et gestion d'équipements publics de proximité, études d'ingénierie urbaine...

Voir [www.amf.asso.fr/réf.BW39468](http://www.amf.asso.fr/réf.BW39468)

## Rencontre Achat public responsable

Le 26 septembre, organisée en partenariat avec le GESAT (le réseau national des prestataires du secteur du travail protégé et adapté), une rencontre débat « Ensemble, développons les achats responsables » se tiendra à l'AMF en présence d'élus, entreprises privées, fédérations professionnelles, associations et représentants de l'État.

Inscription obligatoire auprès de [dcdj@amf.asso.fr](mailto:dcdj@amf.asso.fr)

## COMMISSION DES FINANCES DE L'AMF PROPOSITIONS ET INQUIÉTUDES

Sous la présidence de Philippe Laurent et Antoine Homé, la commission a ouvert la séance sur les commissions administratives des impôts (CCID, CIID, CDVLLP, CDIDL), regrettant des absences des DDFIP. La commission propose pour les communes la possibilité de nommer plus de titulaires pour atteindre le quorum. Sur la révision des locaux professionnels, elle regrette la critique du gouvernement des 17 années de mise en place, la DGFIP ayant été capable de réaliser la révision en quatre ans. Sur l'analyse des comptes 2018, elle note la stabilité des dépenses de fonctionnement et estime que le niveau d'investissements du mandat précédent ne sera pas atteint. Sur la DGF, elle souhaite que les écarts de dotation par habitant constatés entre petites et grandes communes soient réduits et estime que le montant de DGF supplémentaire ne serait pas élevé. Elle s'inquiète de la fermeture des trésoreries et rappelle son attachement à la séparation

DEUXIÈME ENQUÊTE DE L'OBSERVATOIRE DE LA DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ  
AMF-CEVIPOF/SCIENCESPO

# Les attentes des Français vis-à-vis de leurs maires : proximité et reconduction

Dans le cadre de l'Observatoire de la démocratie de proximité, à l'initiative et en partenariat avec l'AMF, le CEVIPOF/SciencesPo a conduit une enquête auprès d'un échantillon représentatif de 15 308 Français pour connaître leurs attentes en vue des prochaines échéances électorales, comprendre le contexte socioéconomique local dans lequel les administrés jugent leur maire, et étudier les déterminants du bilan des exécutifs municipaux. Voici les principaux enseignements :

- Les 15 308 personnes interrogées par l'enquête AMF-CEVIPOF/SciencesPo manifestent un large sentiment positif sur le bilan des maires et de leur équipe municipale à quelques mois des prochaines échéances électorales. Pour 75 % des répondants, le maire a accompli un travail excellent (12 %) ou bon (63 %). Contrairement à une idée reçue, les nouveaux arrivants dans une commune jugent moins sévèrement le bilan de l'action municipale que les personnes les plus sédentaires : respectivement 82 % et 70 %.
- Le niveau de confiance à l'égard des maires reste toujours le plus élevé (71 %) devant l'ensemble des autres élus, locaux ou nationaux. À travers ce résultat, ce n'est pas seulement le lien de proximité qui est recherché même s'il reste le principal ressort du lien de confiance. En effet, quelle que soit la taille de la commune, les quatre premières qualités attendues d'un maire sont l'honnêteté (40 %), le respect des promesses (19 %), la proximité (18 %) et la compétence (14 %).
- Les résultats de notre enquête mettent en évi-

ence deux priorités d'action publique que les habitants souhaiteraient voir endosser par leur maire pour les années futures : 1. la préservation de l'environnement et 2. le développement ou le maintien des services de proximité.

- A propos de décentralisation, la représentation de l'avenir de la commune oppose deux groupes de citoyens : les partisans d'une accélération de l'intercommunalité (30 %) et les promoteurs de communes plus autonomes (70 %). L'enquête AMF - CEVIPOF/ SciencesPo souligne que seule une minorité de citoyens est favorable à une amplification du mouvement de regroupement (19 %) ou de fusion avec d'autres communes (11 %). Ils sont 48 % à privilégier le modèle de communes disposant de compétences de proximité. Ce choix est d'autant plus marqué que le degré d'attachement à la commune est élevé, signe d'une forte identité municipale.
- Enfin, 61 % des personnes interrogées souhaitent que leur maire soit candidat à l'élection municipale de mars 2020. Ce taux varie légèrement selon la taille de la commune allant de 57 % pour les communes moyennes (10 à 50 000 habitants) à 67 % pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants. Aucune différence sociodémographique majeure entre répondants ne modifie le taux moyen de 61 %. En revanche, le niveau de précarité atténue les perspectives de reconduction du maire dans ses fonctions.

Téléchargez les résultats de l'enquête et l'analyse sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW39532

## AGENDA DE L'AMF

- 11 septembre  
Réunion des présidents d'Associations départementales de maires
- 23 septembre  
Formation de l'AMF « Prise de parole en public »
- 24 septembre  
Réunion des directeurs d'Associations départementales de maires
- 2 octobre  
Bureau de l'AMF
- 8 octobre  
Comité directeur de l'AMF
- Commission des finances
- 21 octobre  
Formation de l'AMF « Media training »

## AGENDA DES AD

- 30 - 31 août  
Carrefour des élus et des collectivités territoriales de la Marne
- 14 septembre  
Assemblée générale de l'Association des maires et présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir
- 16 septembre  
Journée des maires et présidents de communautés organisée par l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques
- 27 septembre  
• Congrès de l'Association des maires et présidents de communautés des Hautes-Alpes  
• Congrès de l'Union des maires et présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne
- 1<sup>er</sup> octobre  
Assemblée générale de l'Association des maires du Loir-et-Cher

## LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 370  
DE JUILLET/AOÛT 2019



**Politiques.**  
Les Français jugent positivement le bilan de leur maire

**Dossier.**  
Voyage au pays des communes nouvelles

**Vie locale.**  
Accueillir un cirque en ville

**Juridique.**  
Les maires face aux crises de sécurité civile

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

## MAIRES DE FRANCE. Supplément

au n° 370 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Éric Verlhac - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud Février pour l'AMF, p.1, © MDF p.1, © Ricochet64/AdobeStock p.2, © dominique-toucharde/Fotolia, p.3

amf.asso.fr

300 000 internautes  
visitent chaque mois  
ce site de référence



L'AMF sur Twitter  
@l\_amf

Retrouvez la page officielle  
de l'AMF sur  
[https://twitter.com/l\\_amf](https://twitter.com/l_amf)  
23 300 abonnés